

ASSEMBLÉE NATIONALE20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2560

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 17

Supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas permettent d'ouvrir des recherches sur les caractères génétiques d'une personne, impliquant le diagnostic et l'extension de ce diagnostic à toute maladie, y compris non génétique, ce qui est dangereux.